

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JANVIER 2011

Présents : M. TRON, M. PRIVAT, Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, M. MONFRAY, Mme DE YOUNGMEISTER, M. BATESTI, Mme BOURCHET, Mme DIDELOT, Mme BOUBY, M. DESPOUY, Mme ARNAUD, Mme LEVIEUX, M. GIOVANNACCI, M. ARFI, Mme KINGUE-EKWALLA, M. DESAULLE, Mme MANANDHAR, M. BARRANCO, M. LEVASSEUR, M. EL-KHABLI, M. PHILIPPE, Mme ADELAIDE, Mme HEBACKER, M. BOURDEAU, M. GRUBER, M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

Absents, excusés, représentés : Mme GRUEL représentée par Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, Mme BERSEILLE représentée par M. BARRANCO, Mme LELIEVRE représentée par M. TRON, M. GROISELLE représenté par M. CHEVALIER

Absents, excusés, non représentés : M. LALANNE, M. LE CORRE,

Secrétaire : M. BOURDEAU

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE

- des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme SOROLLA

- A propos de la CASVS

M. BONSIGNORE

- Radar du Boulevard du Général de Gaulle
- Vente du Centre Hippique des Bergeries

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

ABSENCE DE M. GRUBER, M. LEVASSEUR

DELIBERATION N° 11 01 001 - RUE EUGENE DELACROIX – AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE - GARAGE MUNICIPAL : CONSTRUCTION D'UN PREAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de Permis de construire pour l'installation d'un abri sur les parcelles AN241-402-461, sises 118 avenue Eugène Delacroix.

RETOUR DE M. GRUBER

DELIBERATION N°11 01 002 - CESSION : 33 BIS RUE DE S JONQUILLES LOT A

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour 28 voix POUR

3 Abstentions : M. GROISELLE représenté par M. CHEVALIER, M. CHEVALIER, M. GRISAUD

1 Contre : M. GRUBER

APPROUVE la vente à Monsieur Tony DA SILVA, demeurant 10 allée de l'Esperanto, du lot A de la parcelle cadastrée AS 87, d'une superficie d'environ 185 m², au prix de 25 000 euros HT, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation dans l'ordre du tableau à signer tous actes à intervenir qui matérialiseront cette cession (promesse de vente et vente), **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, **DIT** que cette cession sera constatée par acte notarié, **MANDATE** Maître VINCENT, notaire sis 110, bd du Général de Gaulle à Draveil 91210, afin de rédiger l'acte notarié y afférent, **PRECISE** que les recettes afférentes seront inscrites au budget.

DELIBERATION N°11 01 003 – CESSION : 33 BIS RUE DE S JONQUILLES LOT B

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Pour 29 voix POUR**

3 Abstentions : M. GROISELLE représenté par M. CHEVALIER, M. CHEVALIER, M. GRISAUD

APPROUVE la vente à M. et Mme LEFLOCH Sylvain, demeurant 29 bis rue des Jonquilles, du lot B de la parcelle cadastrée AS 87, d'une superficie d'environ 88 m², au prix de 20 000 euros HT, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation dans l'ordre du tableau à signer tous actes à intervenir qui matérialiseront cette cession (promesse de vente et vente), **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, **DIT** que cette cession sera constatée par acte notarié, **MANDATE** Maître VINCENT, notaire sis 110, bd du Général de Gaulle à Draveil 91210, afin de rédiger l'acte notarié y afférent, **PRECISE** que les recettes afférentes seront inscrites au budget.

DELIBERATION N° 11 01 004 - MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE POUR LE CHATEAU DE VILLIERS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 31 voix POUR**

1 Contre : Mme SOROLLA

APPROUVE le projet de modification du Périmètre de Protection Modifié des monuments historiques, **DECIDE** de lancer la mise en place d'un Périmètre de Protection Modifié (PPM) autour du Château de Villiers, **DIT** que le projet sera soumis à enquête publique conjointement au projet de PLU.

ARRIVEE DE M. LEVASSEUR ET DEPART DE MME GRUEL

DELIBERATION N°11 01 005 - PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Pour 29 voix POUR**

5 Abstentions : M. GROISELLE représenté par M. CHEVALIER, M. GRUBER, M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE, Mme SOROLLA

1 Contre : M. GRISAUD

TIRE le bilan de la concertation qui a revêtu la forme suivante :

Moyens d'informations utilisés :

- *Phase diagnostic* : une réunion publique de lancement, 5 réunions publiques par quartiers, une exposition publique permanente amendée au fur et à mesure de l'avancée des études, articles dans le journal municipal « Vivre à Draveil », une rubrique spéciale PLU sur le site Internet de Draveil, consultation des personnes publiques associées
- *Phase PADD* : 4 permanences spécifiques PLU, une exposition publique permanente amendée au fur et à mesure de l'avancée des études, un article dans

le journal municipal « Vivre à Draveil », une rubrique spéciale PLU sur le site Internet de Draveil,

- *Phase réglementaire* : un forum de synthèse, une exposition publique permanente amendée au fur et à mesure de l'avancée des études, un article dans le journal municipal « Vivre à Draveil », consultation des associations locales

- *Transversalement* : un registre mis à disposition des habitants du 30 novembre 2009 à ce jour, une adresse postale et une boîte à lettre électronique à partir du mois de décembre 2009, une rubrique « PLU » sur le site Internet de Draveil qui s'est fait l'écho de l'avancée des études, articles dans le journal municipal « Vivre à Draveil », consultation des personnes publiques associées

et en PREND ACTE.

ARRETE le projet du Plan Local d' Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que le dossier sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés,

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général, aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, à Monsieur le Président de la chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

DIT que en application de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant 1 mois et qu'en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public au Service Urbanisme.

DELIBERATION N° 11 01 006 - LISTE DES LOGEMENTS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ET LISTE DES EMPLOIS CORRESPONDANTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi la liste des logements pour nécessité absolue de service et la liste des emplois pour lesquels le logement est attribué.

logements pour nécessité absolue de service :

« Sans changement » :

- logement de type F4 situé au 59 rue Ferdinand Buisson à Draveil (91210)
pour le gardiennage du COSEC

logement gratuit avec les avantages suivants : fournitures d'eau, d'électricité, gaz et chauffage consenties à titre gratuit

- logement de type F1 situé au 105 rue Ferdinand Buisson à Draveil (91210) pour le gardiennage du gymnase de l'Orme des Mazières

logement gratuit à l'exception des charges locatives : compteur d'eau

- logement de type F3 situé au 6 bis boulevard Henri Barbusse à Draveil (91210) pour le gardiennage du Centre Aéré

logement gratuit à l'exception des charges locatives : compteur de gaz

-logement de type F5 situé au 3 avenue de Villiers à Draveil (91210) pour le gardiennage du Château de Villiers

logement gratuit à l'exception des charges locatives : eau – gaz – électricité - chauffage

- logement de type F3 situé rue du bout des Creuses à Draveil (91210) pour le

gardiennage du gymnase de Mainville

logement gratuit avec les avantages suivants : fournitures d'eau, d'électricité, gaz et chauffage consenties à titre gratuit

- logement de type F4 situé au 19 allée des Collèges à Draveil (91210) pour le gardiennage du gymnase de la citadelle

logement gratuit à l'exception des charges locatives : eau – gaz

- logement de type F4 situé au cimetière de Sénart, 19 rue Labois à Draveil (91210)

logement gratuit à l'exception des charges de téléphone – impôt et taxes frappant le logement (taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

« création » :

- logement de type studio au Centre technique municipal situé au 120 rue Eugène Delacroix à Draveil (91210)

logement gratuit à l'exception des charges de téléphone – impôt et taxes frappant le logement (taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

« suppression » :

-logement de type situé à la Résidence Les Platanes, 33-35 rue du Port aux dames à Draveil (91210) gardiennage de la Résidence Les Platanes

- logement de type F3 situé à la Résidence du Parc, Domaine de Villiers à Draveil (91210) gardiennage de la Résidence du Parc

- logement situé au Lycée Nadar, 15 rue de la Citadelle à Draveil, gardiennage de l'ex-lycée Nadar

Il est attribué aux titulaires des emplois énumérés ci-dessus pour nécessité absolue de service, un logement consenti à titre gratuit en raison des contraintes suivantes :

- assurer des périodes de surveillance des installations placées sous sa responsabilité,
- rester aisément joignable téléphoniquement pendant des tranches horaires précises afin de pouvoir assurer si nécessaire des interventions rapides sur ces installations,
- transférer ou faire suivre les appels téléphoniques,
- assurer les périodes d'astreintes caractérisées par une véritable subordination de l'intéressé à son employeur et pouvant comporter du travail effectif.

ADOpte les modifications ainsi proposées, **INVITE** le Maire à prendre les décisions individuelles concernant les bénéficiaires de ces avantages en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 11 01 007 - CONVENTION FINANCIERE PASSEE ENTRE LA VILLE DE DRAVEIL ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SENART VAL DE SEINE (CASVS) POUR LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS ALLOUES AU FINANCEMENT D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de la Communauté d'Agglomération « Sénart Val de Seine » l'attribution des fonds de concours portant sur divers travaux de réhabilitation de voirie (chaussées et trottoirs) sur la commune de Draveil, **APPROUVE** les termes de la convention financière relative à l'attribution de versement de fonds de concours par la Communauté d' Agglomération « Sénart Val de Seine » au profit de la commune, **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la Communauté d'Agglomération « Sénart val de Seine »

DELIBERATION N° 11 01 008 - AVIS SUR LES PROJETS RELATIFS AU PRELEVEMENT ET AU REJET DES EAUX DES FORAGES A L'YPRESIEN DE L'USINE D'EAU POTABLE DE VIRY-CHATILLON, ET A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA DERIVATION DES EAUX ET L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET DES SERVITUDES AFFERENTES AUX FORAGES A L'YPRESIEN ET A L'ALBIEN DE L'USINE D'EAU POTABLE SITUEE SUR LA COMMUNE DE VIRY-CHATILLON, POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur le projet de prélever et de rejeter les eaux des forages à l'Yprésien de l'usine d'eau potable de Viry-Châtillon, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et L.215-13 du Code de l'Environnement, et à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes aux forages à l'Yprésien et à l'Albien de l'usine d'eau potable de Viry-Châtillon, au titre des articles L.1321-2 du Code de Santé Publique et R.11-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

DELIBERATION N° 11 01 009 - EGLISE ST REMY : CONVENTION DE RACCORDEMENT POUR UNE INSTALLATION ELECTRIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention à conclure avec ERDF dans le cadre des travaux de rénovation de l'église St Rémy pour l'augmentation de la puissance de raccordement électrique, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre acte consécutif à l'exécution de cette convention.

DELIBERATION N° 11 01 010 - REGLEMENT DE SINISTRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition d'indemnisation du sinistre concernant des équipements publics endommagés, de la compagnie d'assurance GENERALI IARD, sise 7 boulevard Haussmann à PARIS Cedex 09 (75456), pour un montant de 11 068,52 euros.

DELIBERATION N° 11 01 011 – 2^{ème} SALON DU VIN ET DES PRODUITS DU TERROIR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de reconduire le tarif forfaitaire pour les deux jours de 100 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public, de proposer un emplacement équipé de 1 table, de 2 chaises, et de 2 grilles, de maintenir le droit d'entrée public à 1 €, **APPROUVE** le règlement du salon des vins et des produits du terroir et le bulletin d'inscription.

DELIBERATION N° 11 01 012 – TARIF : - MODIFICATIONS DES DROITS DE VOIRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les tarifs suivants liés aux occupations du domaine public communal à compter du 1er janvier 2011

- Concernant terrasses couvertes et non couvertes, bungalows de chantier, emplacements de vente ou publicitaires provisoires, installation de chalet et construction légère :

| Nature des droits | Ancien montant | Montants proposés |
|--|----------------|-------------------|
| Terrasses couvertes (m ² par an) | 29 € | 29 € |
| Terrasses non couvertes (m ² par an) | 12 € | 12 € |
| Panneaux, étalages, chariots mobiles, distributeurs de prospectus, devantures, rôtissoires, vitrines extérieures, cyclomoteur de livraison (m ² par an) | 12 € | 12 € |
| Bungalows de chantier (m ² par mois) | 8 € | 10 € |
| Emplacements de ventes provisoires Installations de chalets et constructions légères (m ² par mois) | 16 € | 20 € |

- Concernant la mise en place de nouveaux droits

| Nature de nouveaux droits | Tarifs proposés |
|---|--------------------|
| Echafaudages | 7 € / ml / semaine |
| Emplacement transport de Fonds (concerne 6 banques de la commune sur 7) | 1500 € / an |
| Tournage de films sur le territoire de la ville ou dans les équipements de la Ville | |
| <i>Long métrage, fiction TV, films ou photo publicitaire</i> | |
| Tournage ½ journée | 840 € |
| Tournage 1 journée | 1575 € |
| <i>Court métrage, documentaire</i> | |
| Tournage ½ journée | 264€ |
| Tournage 1 journée | 495€ |
| <i>Stationnement véhicules techniques</i> | |
| • Stationnement des véhicules techniques et de jeux sur le domaine public | 40€ /jour/véhicule |
| • Stationnement de groupes électrogènes, cantines, camions | 40€ /jour/véhicule |

DELIBERATION N° 11 01 013 – TARIF : FRAIS DE CHAUFFAGE DANS LES LOGEMENTS DE FONCTION

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix POUR**

4 Abstentions : M. GROISELLE représenté par M. CHEVALIER, M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD

FIXE comme suit les différents tarifs pour les frais de chauffage des logements communaux qui ne possèdent pas de chauffage individuel :

PROPOSITION AUGMENTATION du forfait CHAUFFAGE en EUROS

| TYPES DE LOGEMENT | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|-------------------|------|------|------|------|------|
| F1 | 287 | 293 | 299 | 305 | 311 |
| F2 | 444 | 452 | 461 | 470 | 479 |
| F3 | 508 | 518 | 528 | 539 | 550 |
| F4 | 590 | 601 | 613 | 625 | 637 |
| F5 | 683 | 697 | 711 | 725 | 739 |

DELIBERATION N°11 01 014 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 32 voix Pour**

1 Abstention : Mme SOROLLA

DÉCIDE d'adopter une mise à jour générale du tableau des effectifs par la création d'un emploi d'ingénieur territorial – titulaire- et la suppression d'un emploi d'ingénieur territorial – non titulaire.

La séance du conseil est levée à 23 H 30

Georges TRON
Maire de Draveil

*Les délibérations et comptes-rendus sont consultables en Mairie, au
Secrétariat Général, aux heures d'ouverture des bureaux.*